Envoyé en préfecture le 31/10/2026
Reçu en préfecture le 31/10/2026
Publié le
ID : 035-213501034-20261014-2026101401-DE

République Française Ille-et-Vilaine Arrondissement FOUGERES -VITRÉ	DELIBERATIONS de la commune d'**EANCE** – 35640 Séance du 14/10/2026
Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice : 11	L'an 2026, le 14 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EANCÉ s'est réuni sous la présidence de Cédric VALAIS, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis et affichés à la porte de la Mairie le 09/10/2026.
	Présents : Cédric VALAIS, Marie ALONSO, Florent BONDU, Audrey GROLLEAU, Antoine MALOEUVRE, Patrice PANAGET, Elisabeth POUREAU, Emmanuel CORNUAILLE, Chérilyne PERRIN, Paul DELABESSE, Pélagie HONORÉ. Excusé(es) : Absent(es) : Secrétaire de la séance : Marie ALONSO

2026-10-14-01 : Finances : remboursement des frais de scolarité de Martigné Ferchaud et Janzé.

Les communes de Martigné Ferchaud et de Janzé nous ont transmis les frais de scolarité des enfants d'Eancé scolarisés dans leurs écoles publiques.
La commune d'Eancé n'ayant pas d'école publique, elle doit les payer.
Pour information, le coût moyen départemental : maternelle : 1554€, primaire : 493€

- Pour Martigné Ferchaud :

4 enfants en maternelle et 9 enfants en primaire :
(1 883.98€ x 4) + (492,34€ x 9) = 11 966,98€

- Pour Janzé :

1 enfant en primaire : 398,25€

Pour la commune de Martigné-Ferchaud, le conseil après avoir délibéré et avoir voté, accepte, par une abstention et 10 « pour », de rembourser les frais de scolarité de l'école publique de Martigné-Ferchaud pour un montant de 11 966,98€.

Pour la commune de Janzé, le conseil après avoir délibéré et avoir voté, accepte, par une abstention et 10 « pour », de rembourser les frais de scolarité de l'école publique de Janzé pour un montant de 398,25€.

Le conseil a soulevé le fait qu'il serait bon, à l'avenir, de prendre contact avec les mairies qui demandent le remboursement des frais de scolarité, pour savoir, dans le cas des familles

Envoyé en préfecture le 31/10/2026
Reçu en préfecture le 31/10/2026
Publié le
ID : 035-213501034-20261014-2026101401-DE

séparées, si la commune de résidence du 2ème parent a été contactée afin que les frais de scolarité soient partagés à hauteur de 50%.

Pour extrait conforme,

Le registre dûment signé,

La secrétaire de séance,
Marie ALONSO

Le Maire,
Cédric VALAIS

MAIRIE D'ERCE
35640 ILLE ET VILAINE